D'abord, la Commission informe le conducteur par lettre que son comportement est préoccupant et qu'il doit le corriger. S'il n'y a pas d'amélioration, le conducteur peut être convoqué en audience pour fournir des explications sur son dossier.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES

Après évaluation, la Commission peut décider d'imposer au conducteur une ou des conditions visant à améliorer son comportement. Ce peut être, par exemple, l'obligation de suivre une formation.

Dans des cas graves, un conducteur peut se voir interdire la conduite d'un véhicule lourd, si la Commission considère que son comportement ne peut pas être corrigé par l'imposition de conditions.

CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

Attention

à votre comportement sur la route !

Pour plus de renseignements sur **le dossier de conduite d'un conducteur de véhicule lourd ou pour obtenir une copie de votre dossier de conduite :**

Société de l'assurance automobile du Québec
Tél. : Québec : 418 643-7620
Montréal : 514 873-7620
Ailleurs : 1 800 361-7620
www.saaq.gouv.qc.ca

Pour plus de renseignements sur **l'intervention de la Commission auprès des conducteurs :**

Commission des transports du Québec
Tél. : 1 888 461-2433
www.ctq.gouv.qc.ca

Commission des transports Québec

Avec la participation de :
Société de l'assurance automobile du Québec

Sécurité routière

Québec

CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS

Vous conduisez un véhicule lourd. Vous exercez un métier exigeant et la sécurité routière vous tient à cœur.

Attention ! **La Loi * permet maintenant à la Commission des transports du Québec d'intervenir auprès des conducteurs de véhicules lourds qui présentent un risque pour la sécurité routière.**

Votre dossier de conducteur de véhicule lourd

La Société de l'assurance automobile du Québec tient un dossier sur votre comportement **au volant d'un véhicule lourd**. Ce dossier sert à identifier les conducteurs à risque et il sera aussi utilisé pour reconnaître ceux dont le comportement est exemplaire.

* Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds.

Ce dossier comprend notamment :

- Les infractions entraînant l'inscription de points d'inaptitude commises au volant d'un véhicule lourd (ex. : excès de vitesse, omission de se conformer à un feu rouge);
- Les infractions spécifiques à la conduite d'un véhicule lourd, concernant par exemple:
  - les heures de conduite,
  - la vérification avant départ,
  - l'arrimage des charges;
- Les accidents survenus alors que vous conduisiez un véhicule lourd.

Ces informations sont inscrites à votre dossier dès le moment où la Société en est informée. Elles sont conservées au dossier pendant deux ans après la date à laquelle elles se sont produites.

Comment la Commission intervient-elle auprès des conducteurs à risque?

La Commission intervient de façon graduelle auprès des conducteurs dont le comportement présente un risque, selon les dossiers tenus par la Société de l'assurance automobile du Québec.